

**ASSEMBLÉE NATIONALE**24 novembre 2022

---

VISANT À GARANTIR LE DROIT À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE -  
(N° 447)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 42

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La loi garantit à toute femme les moyens de bénéficier si elle le souhaite des aides et possibilités offertes en alternative à l'avortement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à introduire un principe d'égalité d'information.

En effet, si l'information sur le droit à l'IVG et sur ses modalités est très accessible, celle sur les choix alternatifs, les aides aux femmes enceintes ou aux jeunes mères en détresse ne l'est que trop peu.

Cet amendement vise donc à rétablir dans cette proposition de loi constitutionnelle un droit égal dans l'accès à l'information entre les modalités possibles pour avorter son enfant, et celles pour le garder.